



Frais bancaires et dossier de surendettement

Par **youplaboom**, le **27/05/2011** à **12:59**

Bonjour,

J'ai depuis 2 ans bientôt un dossier de surendettement auprès de la Banque de France et depuis peu, sans emploi, je rencontre des difficultés financières.

Ma banque me prend des frais d'intervention, des "frais de courrier" ainsi que des frais pour virements permanents.

Je voulais savoir si, en ayant un dossier de surendettement, ma banque pouvait me prélever ses frais qui me mettent à découvert, qui forcément, ne m'ait pas autorisé avec mon surendettement.

Ai-je le droit de réclamer le remboursement des frais d'intervention ainsi que les frais de courriers ?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **001**, le **31/05/2011** à **10:28**

bonjour,

le fait d'avoir un dossier de surendettement n'interdit pas à la banque de faire appliquer les conditions générales de banque applicables à votre compte bancaire. Seule votre dette est gelée ou échelonnée.